

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°37/2021

Séance Ordinaire du 6 juillet 2021

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : JAMMES Francis

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : /

Date de la convocation :

30 juin 2021

Classement issu de la

nomenclature

« ACTES »

3.5.5 Autres

**OBJET : CONVENTION CADRE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDE
RECHARGEABLES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°17/2020 approuvant cette convention cadre pour l'année 2020 et donne lecture du courrier du Président du SYDEEL 66 du 9/06/2021. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter une nouvelle convention pour cette année, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui se compose des articles suivants :

- ARTICLE Ier : OBJET
- ARTICLE II : DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- ARTICLE III : DUREE
- ARTICLE IV : ETAT DES LIEUX ET ENTRETIEN
- ARTICLE V : ACTIVITES EXERCEES SUR LE DOMAINE PUBLIC
- ARTICLE VI : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- ARTICLE VII : CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT
- ARTICLE VIII : LITIGES-COMPETENCE JURIDICTIONNELLE
- ARTICLE IX : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO